



# LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 4 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

## FRANCE. — PARIS, 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE.

On prétend que la Banque de France a en ce moment pour plus de 145,000,000 francs d'effets de commerce en portefeuille à moins de 90 jours d'échéance.

— On lit dans le *Mémorial Bordelais*, du 28 novembre : On a reçu des lettres de Bayonne qui annoncent un échec éprouvé par les carlistes dans une attaque dirigée contre Bilbao. Leur perte a été très forte. On dit qu'à la sortie de cette action, les troupes d'Espartero qui étaient arrivées à Portugalette, au nombre de 600 hommes, ont marché vers Bilbao, ce qui aurait forcé les carlistes à lever le siège.

— Il est fortement question en Hollande de faire changer les troupes de garnison, surtout celles des villes frontalières de la Belgique.

— Les lettres directes de Bone s'arrêtent au 10 novembre; mais on a reçu à Toulon une lettre écrite le 15 à bord du *Montebello*, mouillage de Bone, et dont voici un extrait :

« Je profite, pour vous envoyer ce mot, d'un bâtiment du commerce venant de Bizerte, et qui n'a relâché que quelques heures ici. L'armée est sortie; mais elle n'est pas encore en marche, à proprement parler. Au surplus, sa marche sera courte, car le bey de Constantine ne veut et ne peut combattre. Il a fait filer tous ses bagages et son argent de l'autre côté de l'Atlas, et a divisé ses troupes en deux corps seulement, il en avait d'abord trois ou quatre.

« Il arrive toujours quelques bandes d'indigènes à notre avant-garde, et par ce moyen les forces de Jousouf doivent être plus du double de ce qu'elles étaient en partant. Il y a aussi des déserteurs parmi les Turcs du bey, mais en petit nombre.

« Dans le royaume de Tunis on ne parle que de la conquête de Constantine, et on attend des nouvelles avec tant d'impatience, que les Maures de Bizerte ont instantanément prié le capitaine qui a relâché, de leur expédier une embarcation du pays, aussitôt qu'il aurait des nouvelles après son mouillage. »

— On connaît l'habileté de l'agent de police Gody, qui s'est fait un nom presque aussi redouté des voleurs, que le furent ceux de Vidocq et de Lacour. Hier au soir, le magasin de tableaux de Léopold, rue Neuve-Vivienne, n° 36, était, comme d'habitude, entouré de nombreux curieux, quand Gody s'approcha de deux anglais, et dit à l'un d'eux : « Vous venez d'être volé, on vous a pris votre bourse. Je vais l'arrêter; à vous deux, arrêtez l'autre; nous les conduirons au poste. » Ce qui fut dit fut fait, seulement le plus grand des deux voleurs fut plus habile que les deux anglais, et leur échappa facilement; l'autre essaya de se débarrasser de la bourse, en la jetant à terre; et sans l'assistance d'une chiffonnière qui préta sa lanterne, il eût été impossible de la trouver. Le propriétaire de la bourse en a été quitte pour la pièce de cinq francs qu'il a donnée à cette femme. Le voleur n'en sera pas quitte pour la nuit qu'il a passée au poste Richelieu. Peut-être même cette arrestation mettra-t-elle sur les traces de plusieurs autres vols; car une perquisition faite au domicile de ce voleur, qu'on nous assure se nommer Grandin, a fait trouver un assez grand nombre d'objets provenant de vols antérieurs.

— L'*Echo de la Frontière*, sous la rubrique de Valenciennes, 1<sup>er</sup> décembre, parle de l'émigration d'ouvriers belges qui vont chercher du ouvrage en France, et qui s'y conduisent d'une manière exemplaire. Nous serions heureux de pouvoir reconnaître que les ouvriers de notre capitale et des environs méritent sous ce rapport les mêmes éloges que leurs confrères plus rapprochés de la frontière de France. La fatale coulaine du lundi surout est loin d'être extirpée à Bruxelles. Voici l'article de l'*Echo de la Frontière* :

« La disette des bras dans l'arrondissement de Valenciennes force tous les jours beaucoup de nos industriels et de nos chefs d'atelier à aller chercher sur la frontière de Belgique qui nous avoisine, les ouvriers dont ils manquent. Or, cette émigration, si elle continue à s'opérer, n'est de nature qu'à opérer chez nous un effet salutaire, tant pour l'avantage de l'industrie que pour la moralisation de la classe ouvrière, et l'amélioration du sort des artisans laborieux.

« En effet, si l'on veut connaître par un exemple la conduite réglée et véritablement exemplaire de la plupart des ouvriers qui nous viennent de Belgique, voici ce qui se passe en ce moment dans un de nos principaux ateliers de charpente et de menuiserie de Valenciennes, où huit à dix Belges travaillent depuis quelques mois. Il n'y a pour eux ni lundis ni jours d'ataux. Ils se mettent à l'ouvrage dès cinq heures du matin, pour ne le quitter qu'à onze heures du soir. Le dimanche, seulement ils font trêve à leurs travaux pour aller régulièrement le matin à la messe et le soir aux vêpres, après quoi ils se permettent une heure de cabaret, où ils se montrent encore d'une sobriété exemplaire.

« Ce genre de conduite, aujourd'hui si éloigné des mœurs de nos ouvriers de France, mérite d'être remarqué, et signalé à l'attention publique. Qui sait si l'exemple qui doit en ressortir pour les ouvriers du pays, n'est pas destiné à opérer peu à peu dans l'avenir de cette classe, une révolution morale que les philanthropes provoquent depuis si long temps sans pouvoir y contribuer d'une manière efficace.

— Une lettre de Ham, du 29, fait connaître que ce même jour, à dix heures du matin, M. de Polignac a quitté sa prison et a traversé la ville dans une voiture de poste, accompagné d'un officier de gendarmerie; une deuxième voiture suivait, c'était celle du fils de l'ex-ministre. Toute la population était aux portes. M. de Polignac répondait à cet empressement par des saluts réitérés.

— M. de Guernon-Ranville, sorti de Ham en même temps que M. de Polignac, a obtenu l'autorisation de venir passer quelques heures à Paris. Après avoir visité quelques amis, il est reparti le jour même pour la terre où il doit établir sa résidence.

— Bulletin de la bourse du 4<sup>er</sup>. — Les prévisions que nous annonçons hier sur les dispositions à la hausse, se sont complètement réalisées aujourd'hui; la cote des fonds anglais de mardi, arrivée ce matin avec 3 1/2 de hausse, n'a pas peu contribué à entretenir le mouvement ascensionnel, provoqué déjà par un découvert que la situation de la place a révélé.

— On était encore généralement persuadé que ce n'était que le commencement de la hausse, et l'on offrait de parier pour le cours de 79 50, coupon détaché pour la fin de l'année.

— Les fonds étrangers ont été fort négligés, comme d'ordinaire, les jours de liquidation du 3 p. c. français; la spéculation en général, a été peu animée le mois dernier sur un assez grand nombre de valeurs étrangères.

— On a reçu aujourd'hui la confirmation des nouvelles d'Espagne d'hier, mais elle n'a produit aucun résultat, la rente d'Espagne est restée à 19 1/2 sans affaires.

## BELGIQUE.

— Bruxelles, 2 décembre (trois heures.) — Toujours stagnation dans les affaires. Le cours de l'actif d'abord ferme et en hausse, a été jusqu'à 19 1/4 pour tomber à 19 papier. Peu d'opérations et actions.

— Amsterdam, 1<sup>er</sup> décembre. — Dette active 2 1/2 p. c. 52 2116 9116, dito 5 p. c. 99 112 314, billets de chance 21 9116 11116, syndicat 93 112 518 11116, société de commerce 177 178. Ardoins pièces de 85 liv. 19 19 114 19, passives 5 7116, brésiliens 80 318, russes 102 314.

— Report 4 1/2 à 5 p. c. Prolongation 4 1/2 à 5 p. c. Changes : Paris court 56 5116 2 mois 56 1116 papier; Londres court 12 05, 2 mois 11 92 1/2 argent.

## MARCHÉ DES HUILES ET GRAINES.

— L'huile colza au comptant demandé pour la consommation, à terme sans affaires; tourteaux restent demandés.

— On lit dans le *Journal d'Anvers*, le 2<sup>er</sup> décembre :

« Le roi, accompagné de ses deux neveux et du général Constant d'Hane, son grand écuyer, est arrivé ce matin à huit heures par le chemin de fer. A son arrivée à la station, M. le général Frise, gouverneur militaire, a reçu S. M. Un piquet du 1<sup>er</sup> chasseurs s'y était rendu. S. M. est immédiatement entrée à son palais, où elle a reçu les premières autorités. Après avoir déjeuné, le roi est parti accompagné de ses neveux pour faire une partie de chasse dans les polders dans la direction de Galloo. M. le général Frise a accompagné le roi jusqu'au passage de la Tête-de-Flandres. S. M. sera de retour ce soir pour dîner. Les autorités supérieures et les chefs de corps y seront admis. Il paraît que le roi a manifesté l'intention d'être reçu sans cérémonial. Lui-même est vêtu fort simplement, frac bleu et chapeau gris. Un domestique le suivait, porteur d'un fusil enveloppé d'un étui en cuir. Ce voyage ne paraît avoir d'autre objet qu'une partie de chasse.

— On espérait voir aujourd'hui S. M. au spectacle, où l'on se proposait de donner l'opéra national de *Sarah*; mais cela ne paraît pas possible. On conserve cette espérance pour demain, S. M. ne devait repartir que samedi.

— L'ouragan s'est fait ressentir avec quelque violence à Courtrai, Journal, Lille et Arras. Paris en a éprouvé quelques atteintes, mais la vitesse du vent y était beaucoup moindre. Les débris se sont bornés à la chute de quelques cheminées, et à l'endommagement de toits de quelques édifices, tels que le Louvre et les Tuileries.

— Les nouvelles de Hollande sont également funestes; le *Staats-Courant* contient de longs détails sur les effets de l'ouragan qu'il compare à celui du 9 novembre 1800; à cette même époque, la température était douce et le vent soufflait du sud-ouest. Voici quelques extraits du *Staats Courant* :

« C'est principalement dans le beau bois de La Haye que l'ouragan a exercé ses ravages. Jusqu'à ce moment il n'est pas venu à notre connaissance que plus d'une seule personne ait perdu la vie dans cette épouvantable catastrophe. Une mère de famille a été écrasée sous des débris. Des voitures ont été ca et là précipitées violemment dans les canaux aux environs et La Haye. Cette tempête, autant que nous le sachions, s'est fait sentir avec la même violence dans toute la province de Hollande. A Amsterdam les dégâts ont été très-considérables.

— On écrit de La Haye, le 30 novembre :

« A l'occasion de la mort de Charles X, la cour prendra le grand deuil pendant quinze jours et le petit deuil pendant les quinze jours suivants.

« Un bulletin de la santé du prince Alexandre, porte que quoique son état soit satisfaisant, on ne peut prévoir les suites de sa blessure. Ce soir on assure que sa situation n'a pas empiré. Un courrier a été expédié au prince d'Orange, son père.

— Rien ne confirme encore le bruit rapporté par le *Journal des Flandres* que le gouvernement se serait décidé à choisir M. Van Crombrugge pour le bourgmestre de Gand.

— Le *Standard* de Bruges rapporte entr'autres accidents arrivés par suite de l'ouragan, qu'une femme a été écrasée à Lichtervelde par la chute d'une grange.

— Le même journal dit en *post-scriptum*, que les bateaux pêcheurs de Blankenberghe, sur lesquels on avait de grands inquiétudes, n'ont pas perdu un seul homme de leur équipage. Cette heureuse nouvelle a été apportée à Blankenberghe par quatre hommes venus en canot pour l'annoncer.

## LIÈGE, LE 3 DÉCEMBRE.

— L'ordre a été de nouveau troublé hier dans notre ville.

Les rassemblements d'ouvriers ont commencé à se former sur la place St-Lambert vers 5 1/2 heures du soir. D'abord fort insignifiants en eux-mêmes, ils se sont grossis en peu d'instants, et vers six heures, plus de 500 personnes couvraient cette place, et les environs de l'entrée du palais. Vers sept heures, les groupes étaient composés d'ouvriers, de tous professions, de beaucoup d'enfants et de femmes. On les a constamment invités à se dissoudre et à évacuer la place, les rassemblements étant contraires à l'arrêté de la régence et au bon ordre; mais ce fut en vain qu'on employa le langage de la persuasion; les agents de l'autorité, nous avons regret de le dire, furent insultés sur tous les points, et chaque fois qu'une patrouille sortait du palais, elle était suivie par un concert de huées et de sifflets, plusieurs pierres furent lancées contre la troupe, et un sous-lieutenant du 9<sup>e</sup> de ligne en a reçu une à la cuisse.

— Mais le capitaine Tonnelier, aide-de-camp du gouverneur militaire, a dû aussi être maltraité, dans un groupe où il

avait pénétré avec d'autres officiers. On fit les sommations légales sur tous les points de la place, et des patrouilles de cavalerie et d'infanterie firent évacuer en fort peu de minutes. Plusieurs personnes ont été blessées. On a arrêté un nommé Baron, déjà repris de justice. A dix heures, tous les groupes étaient dissipés.

— Voici la proclamation de ce jour :

## VILLE DE LIÈGE.

— Le collège des bourgmestres et échevins à leurs concitoyens.

Hier, la malveillance a de nouveau tenté de troubler l'ordre dont jouissait depuis long-temps la ville de Liège. Des instigateurs, sur qui l'œil de la justice est déjà fixé, ont poussé des ouvriers ordinairement paisibles à des actes de violence aussi contraires aux lois qu'à leurs véritables intérêts.

L'autorité, pour éviter de grands malheurs, a dû intervenir par des mesures sévères. Elle se trouvera dans la nécessité de les continuer si de nouvelles tentatives avaient lieu; car elle veut à tout prix maintenir l'ordre et garantir la sûreté des personnes et des propriétés.

Elle n'ignore point que les groupes qui se forment sur les places publiques dans des circonstances semblables, se composent en partie de curieux. Mais ces derniers ne devront s'imputer qu'à eux-mêmes les suites de leur imprudence, s'ils se trouvaient victimes des mesures prises contre les perturbateurs.

Que chacun se trouve donc averti que l'arrêté pris en date d'hier, qui ordonne de disperser les rassemblements par la force, sera exécuté sans réserve.

A l'hôtel de ville, en séance, le 3 décembre 1836.

Le président, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

— Voici la proclamation adressée hier par l'autorité communale aux ouvriers armuriers.

« De mauvais conseils vous ont égarés dans la soirée d'hier; sous le prétexte de veiller à vos intérêts en vous opposant à la formation d'une Société Anonyme, des rassemblements ont eu lieu et l'ordre a été quelque temps compromis. Quelques uns même, trompés par des agents provocateurs, se sont livrés à des menaces envers des fabricants de cette ville.

OUVRIERS ARMURIERS! Ces désordres doivent cesser à l'instant même. Vous n'avez aucun juste motif de vous alarmer. Les sociétés que vous craignez ne peuvent exister sans l'autorisation du gouvernement qui protégera votre industrie avec une juste sollicitude, si elle pouvait être compromise.

La régence aussi n'est pas indifférente à vos intérêts, et elle en prendrait la défense contre toute mesure qui lui paraîtrait de nature à y porter atteinte; mais c'est à la condition seulement que vous écouteriez la voix de vos Magistrats qui vous prescrivent de rester calmes et de respecter l'ordre.

OUVRIERS! Rassurez-vous, nous veillons sur votre avenir, et ne nous forçons pas à faire usage d'autres moyens pour maintenir la paix publique. Qu'à l'avenir de ce jour les rassemblements cessent, que les hommes bien intentionnés restent paisiblement chez eux; et si contre notre juste attente quelques perturbateurs cherchaient à exciter de nouveaux troubles, qu'ils sachent bien que nous avons pris des mesures pour les faire rentrer dans l'ordre immédiatement.

A l'hôtel de ville, le 2 décembre 1836.

Le président du collège, Louis Jamme.

Par le collège, le secrétaire Demany.

— On n'a pas encore oublié tout ce que Liège a eu à souffrir des pillages. Pendant long temps la sécurité publique a été détruite. Des fortunes particulières ont croulé, et la ville a été obligée de payer des sommes considérables aux victimes de l'émeute. Que cette leçon profite à tous. Que le passé nous éclaire sur l'avenir. Nous sommes tous solidaires de la tranquillité publique. Nous devons donc employer nos efforts pour la maintenir, et dans ce but, user surtout de notre influence morale. Il faut faire comprendre aux ouvriers le tort qu'ils se font en se coalisant comme ils viennent de le faire. Il faut également engager tous les fabricants à intervenir pacifiquement dans la lutte.

Les fabricans d'armes peuvent beaucoup, dans les circonstances actuelles; la plupart ayant pris la parole au nom des intérêts de tous, leur voix sera plus facilement entendue. Nous ne doutons point qu'ils ne s'occupent avec zèle des moyens de faire entendre raison à des masses égarées. Ce n'est point à nous, à apprendre à des industriels éclairés, que la colère qui éclate aujourd'hui contre leurs adversaires, ou plutôt leurs concurrents, pourrait un jour se tourner contre eux-mêmes. Alors ils invoqueraient à leur tour la loi. Ils seraient indignés de voir exciter contre eux des ouvriers dont la plupart ne comprennent guères les motifs qui les font agir. Ils feraient un appel à la loyauté, à la bonne foi de au désordre. En agissant comme ils le font aujourd'hui, en intervenant pacifiquement, les fabricans d'armes ne font du reste, envers leurs confrères, que ce qu'ils voudraient qu'on fit alors à leur égard. Qu'ils continuent donc à parler, à démentir leurs ouvriers sur les résultats qu'ils croient obtenir par la violence. Qu'ils leur disent qu'ils compromettent la justice de leur cause et les intérêts de leurs maîtres, et tout bruit ne tardera point à cesser, et la ville rentrera dans le calme et le repos. L'ouvrier aime à écouter le vœu d'un maître qui s'intéresse à lui. Il ne méprisera pas des conseils dictés par l'unique désir de voir s'améliorer sa condition, ou s'augmenter son bien-être. On le sait, il faut soigneusement prévenir toute collision sanglante. Une fois que le peuple est exaspéré, il ne connaît plus ni amis ni ennemis. Notre révolution en a fourni de tristes exemples. Qu'ils ne se renouvellent plus. Nous tous, et les ouvriers surtout, nous en serions les victimes. Que des pillages, en effet, aient lieu, ce que nous croyons impossible, et la ville va être frappée de nouveau de contributions nuisibles au développement de sa prospérité. L'état de ses finances, si brillant aujourd'hui, en recevra un coup mortel. Toutes les entreprises que la régence est en train de faire exécuter seront suspendues. L'érection d'établissements publics, la construction de monuments, le percement de nouvelles rues, les travaux d'embellissement qui se font partout, vont être ajournés indéfiniment. Et qui y perdra le plus? la classe ouvrière. Les occasions de travail viendraient à manquer, une foule de bras seraient condamnés à l'inaction, et à cette activité qui se manifeste maintenant, succéderait une stagnation dans les affaires dont les résultats seraient désastreux pour toute la population. Il faut y songer.

P. S. Ces réflexions étaient écrites, quand nous avons appris que plusieurs fabricans d'armes signataires du mémoire, ont protesté avec énergie au sein de la chambre du commerce contre les violences que nous déplorons.

On nous écrit de Thiel que le marché des toiles augmente chaque semaine. Les droits de mesurage et d'estampillage des toiles présentées sur le marché, viennent d'être adjugés pour 1837 à la somme de 19,000 fr. Pour 1836 l'adjudication n'avait été portée qu'à 16,500 fr., ce qui dépassait néanmoins le produit les années précédentes. Notre correspondant nous confirme en même temps les dégâts considérables causés par l'ouragan du 29, mais heureusement, dit-il, nous n'avons à déplorer la mort de personne. — La Gazette de Milan donne le prospectus d'un monument que les admirateurs de Mme Malibran se proposent d'élever, par souscription, à cette grande cantatrice. C'est le célèbre sculpteur Marchesi qui serait chargé de l'exécution de ce monument, dont le projet est déjà exposé au jugement du public.

Deux citoyens de notre ville, ont vu leur vie et leurs propriétés menacées par une émeute d'ouvriers. Ils nous ont, à ce sujet, adressé une lettre qui contenait une allégation grave, et que nous avons jugée telle à une première lecture; mais dans la situation où se trouvent MM. Hanquet et Ancion, pouvions-nous fermer nos colonnes à leurs réclamations? On nous dira peut-être: ce n'est pas une défense, c'est une attaque. Ce n'était point à nous à juger de la forme que les deux signataires de la lettre ont cru devoir adopter, et à exercer contre eux une véritable censure. Qu'ont-ils répondu à MM. Hanquet et Ancion, s'ils avaient pu dire: ou a menacé nos propriétés et notre vie, et le Politique a repoussé notre défense, sous prétexte qu'elle contenait une attaque. Ce n'est point ainsi que nous entendons la liberté de la presse. C'est pour nous comme une tribune, où chacun peut se faire entendre à ses risques et périls, et qu'on ne saurait interdire sans tyrannie. Dans des temps ordinaires, nous eussions peut-être hésité à donner de la publicité à la lettre de MM. Hanquet et Ancion; mais dans les circonstances graves où ils se trouvent, nous le répétons, quand ils croyaient leurs propriétés et leur vie menacées, nous n'avons pas cru devoir leur fermer la bouche. A eux la responsabilité de leurs paroles. Voici pourtant la lettre qu'on nous adresse à ce sujet:

A MM. les Rédacteurs du Politique.

Liège, le 3 décembre 1836.

Une lettre que vous avez insérée hier, et qui était signée par Messieurs Hanquet aîné et Compagnie et D. D. Ancion et fils, contient les plus odieuses insinuations, les plus viles calomnies envers les auteurs du mémoire adressé à la chambre de commerce.

En ne vous refusant pas à son insertion, ainsi que vous en avez le droit, vous vous en êtes rendu complice. Cette lettre attribue au mémoire que nous avons rédigé l'agitation qui depuis quelques jours soulève la classe ouvrière; c'est un mensonge, et nous vous démons de même, que les signataires de la lettre que vous avez publiée, de citer une seule phrase, un seul mot qui ressemble à des provocations odieuses, à un appel au peuple.

La fermentation des ouvriers est le résultat naturel (1) de la perspective et de la crainte du monopole que ces Messieurs veulent établir; ils affirment avoir vu des fabricans d'armes parcourant les groupes, et poussant au désordre et au tumulte. Nous les sommions de désigner les fabricans qu'ils ont vu, sinon nous les tenons pour des calomnieux.

Nous vous saluons, etc.

H. MALHERBE; A. FRANCOIS; E. PIRLOT;  
G. LHOEST; E. NAGELMACKERS.

(1) Nous sommes convaincus que ce n'est point à des hommes éclairés, comme le sont les fabricans d'armes, qu'il faut attribuer les troubles qui agitent notre ville. Nous le déclarons hautement. Mais nous ne pensons pas, comme

les signataires de la lettre, que l'émeute soit le résultat naturel de la crainte du monopole, et sur ce point, nous sommes du même avis que la régence, qui, dans les proclamations que nous publions aujourd'hui, attribue les désordres à des instigateurs, qui, il faut l'espérer, ne tarderont pas à être connus. Voici en effet ce que dit la première de ces proclamations: De mauvais conseils vous ont égarés dans la soirée d'hier, etc... Quelques-uns même, trompés par des agens provocateurs, se sont livrés, etc... La seconde s'exprime ainsi: Des instigateurs sur qui l'œil de la justice est déjà fixé, ont poussé, etc. (Note du Politique.)

FABRIQUE D'ARMES.

Voici une analyse du mémoire des fabricans d'armes de la ville de Liège contre la formation d'une société anonyme pour l'exploitation de cette branche d'industrie.

Les rédacteurs du mémoire commencent par quelques considérations critiques fort sévères sur la manière dont se forment aujourd'hui les sociétés anonymes. On paie, suivant eux, beaucoup trop cher les établissements qui font l'objet de l'exploitation. Les spéculateurs abusent du crédit dont jouissent quelques compagnies financières. Les rédacteurs du mémoire établissent ensuite la différence qu'il faut faire entre les sociétés anonymes et les associations ordinaires. Ils s'élèvent aussi contre l'agiotage auquel les premières ont donné lieu dans ces derniers temps. Après ces considérations générales, les signataires du mémoire abordent la question spéciale qu'ils se proposent de traiter, celle de la fabrication des armes par la voie d'une société anonyme.

Suivant le Mémoire, les statuts de la société dont on demande l'autorisation déclarent d'abord une intention de monopole. La société voudrait avoir le privilège de la fabrication des armes pour le gouvernement. Les rédacteurs s'efforcent de faire sentir combien ce monopole offrirait de danger à l'état, puisque ceux qui l'obtiendraient pourraient dans tous les cas imposer des lois au gouvernement.

Les signataires s'efforcent aussi de détruire un argument qu'on a fait paraître, valoir, en faveur de la société anonyme: à savoir celui du manque de capitaux qui se serait fait sentir dans l'industrie des armuriers. Voici comment ils s'expriment à ce sujet: « Les capitaux n'ont jamais manqué; les fabricans d'armes de Liège font valoir un capital plus fort, plus élevé que le plus élevé de ceux que se propose de faire valoir la société anonyme. Jamais, à aucune époque, une commande d'armes n'a été refusée sur la place, et l'entelle été, ce n'aurait pas été à coup sûr faute d'argent, mais faute d'ouvriers. Ce n'est point l'argent, comme le dit M. le ministre de la guerre, ce sont les bras qui font souvent défaut, et une masse plus grande de capitaux ne pourrait rien pour affermir et accroître la supériorité que nous avons conquisse. »

Les fabricans, continuent à examiner les effets d'une société anonyme, toujours dans l'hypothèse d'un privilège. Ils trouvent qu'elle serait nuisible à la perfection des produits. La concurrence n'existant plus, on n'aurait plus de raison de chercher à acquérir aucune espèce de supériorité; et la fabrication pourrait tomber chez nous en décadence.

Quant à l'offre faite de tenir à la disposition du gouvernement les armes nécessaires nos troupes moyennant un bénéfice de 10 p. c. Voici comment elle est appréciée dans le mémoire. Si on fabrique une quantité d'armes donnée, qu'on devra tenir en magasin pendant un temps plus ou moins long, l'intérêt du capital employé depuis le jour de la fabrication jusqu'au jour de la demande sera inévitablement réclamé par la société. Elle ne saurait faire autrement sans perdre; car pour tenir en réserve 20 ou 30 mille fusils, les intérêts du capital nécessaire à cet effet s'élèveront à 30 ou 40 mille francs annuellement. Or, le prix de l'arme sera augmenté d'autant.

On examine aussi, dans le document qui nous occupe, si on ne doit pas craindre de voir l'étranger acheter toutes les actions de la Société anonyme, et si, dans ce cas, il ne dominerait point l'action du gouvernement. On passe ensuite à la question des salaires. Par suite de la concurrence, ils se maintiennent à un taux élevé; suivant les rédacteurs du mémoire la création de la société anonyme pourrait avoir pour effet d'abaisser le prix de la main-d'œuvre.

Les rédacteurs insistent de nouveau sur la question de la possibilité du monopole. Ils prétendent qu'il est une condition d'existence pour la société. Elle ne saurait, à raison des capitaux qu'elle doit employer, laisser les choses dans l'état où elles se trouvent aujourd'hui. « Il est évident, dit le mémoire, que soit que la société agisse avec cinq millions, soit même qu'elle n'agisse qu'avec deux millions, l'état de la production, les moyens de placement, la clientèle des deux maisons, qui veulent se vendre, ne suffiront pas à payer, les intérêts du capital employé. »

Le mémoire fait encore sur le même objet l'observation suivante: le chiffre total de la fabrication des armes, ne dépasse pas cinq millions, et c'est à ce chiffre qu'on se propose d'élever le capital social.

Le mémoire examine aussi la question de savoir, si en réalité, et laissant de côté toutes les autres considérations, il y a chance de succès pour les actionnaires, en faisant exploiter la fabrication des armes par voie d'administration. Voici ce qu'il dit à ce sujet:

« Il est inutile de faire remarquer que de tous les commerces, la fabrication des armes est celui qui exige les soins les plus minutieux, qui a besoin de la surveillance la plus incessante, c'est le commerce qui expose le plus aux infidélités de tous ceux qu'on emploie, et qui saurait le mieux couvrir une coupable gestion, sans qu'il soit possible de rien rechercher. Le contrôle que peuvent exercer les actionnaires est illusoire, parce qu'il est impossible. » (1)

Le mémoire aborde ensuite l'examen des articles des statuts de la société. Entre autres observations, ils critiquent l'article 8 qui concerne la vente des contrats et des commandes.

(1) Cet argument rentre, comme on voit, dans les principes que nous avons émis sur les associations.

des, de la clientèle, et des magasins que seraient à la société deux maisons de cette ville. Ils prétendent que tous ces objets ont été évalués beaucoup trop haut, et se livrent à des considérations étendues sur cette matière.

Voici une de leurs observations: La base de la fabrication est celle des armes de luxe. C'est la plus importante, c'est celle qui réclame le plus de capitaux. La fabrication de ces armes est basée sur un besoin réel, permanent, tant dis que la fabrication des armes de guerre est tout-à-fait éventuelle. Les signataires du mémoire concluent de ce fait qu'il n'est pas possible d'établir une spéculation solide et durable en la basant sur la fabrication des armes de guerre, comme semblent l'annoncer les statuts de l'association.

Ils critiquent aussi les articles relatifs à la prime des agens de la société. Les signataires terminent enfin par les considérations que nous avons déjà reproduites dans l'un de nos précédens N<sup>os</sup>.

Le mémoire dont nous venons de présenter sommairement les idées mères, est suivi de quelques pièces à l'appui. La principale est une lettre de M. de Theux, à la chambre de commerce de cette ville, que les journaux ont déjà fait connaître.

(Nous ferons connaître aussi par analyse la réponse faite aux signataires de ce mémoire.)

Liège, le 26 novembre 1836.

A MM. les Rédacteurs du Politique.

La régence cherche depuis long-temps une place convenable pour établir le marché aux fripières et savetières, qui est maintenant tout en désordre par la réparation d'une partie de la toiture de l'église Saint-Antoine, toiture qui doit être réparée à neuf au printemps prochain, circonstance qui occasionnera encore plus la dispersion de toutes ces femmes, qui vont s'étaler partout où elles peuvent trouver place. Ne conviendrait-il pas de placer ce marché dans la rue Mère-Dieu, derrière le chœur de l'église de ce nom: les étalages ne gêneraient nullement la circulation des voitures, ni des piétons, et la régence n'aurait qu'à faire l'acquisition de trois ou quatre petites vieilles maisons qui se trouvent dans cette rue, elle trouverait au moyen de la démolition de ces maisons, un emplacement suffisant, et pourrait encore régulariser la rue, dont les deux extrémités sont de largeurs très-inégaux.

Le prix de location que la régence établirait pour chaque place couvrirait bientôt la dépense qu'elle aura faite pour l'établissement de ce marché.

Agrez, me-sieurs, etc.

Un de vos abonnés.

Aux mêmes.

Depuis longtemps l'entretien de la route de la Vesdre a été négligé; pendant plusieurs hivers, elle a été presque impraticable, la plus grande négligence a eu lieu l'été dernier. Le peu de travaux exécutés ne font que contrairement au mode d'entretien adopté pour les routes de ce genre.

Il est résulté de la marche vicieuse suivie depuis nombre d'années, par les hommes qui sont chargés de la surveillance de cette route, un abus tellement préjudiciable à son entretien, que l'on peut affirmer aujourd'hui qu'elle est tout à fait impraticable, et que la majeure partie n'est plus une route, mais un mauvais chemin vicinal, le litiage y étant entièrement détruit.

L'administration des ponts et chaussées, qui prend tant de soin des routes appartenant à l'état, dont le bon entretien lui fait honneur, devrait, ce me semble, prendre les mêmes mesures pour la route de la Vesdre, attendu qu'elle en a la haute police, et que les actionnaires de ladite route se sont engagés envers le gouvernement par leur acte de concession, de la maintenir en tout temps en parfait état d'entretien.

Cependant le droit des barrières établies sur cette route est plus élevé que sur les routes de l'état; cette taxe est par conséquent d'autant plus exorbitante quelle se perçoit pour parcourir une des plus mauvaises routes du royaume; et n'est-ce pas désagréable pour un voyageur qui vient de parcourir les belles routes de l'état, d'arriver dans la vallée de la Vesdre en l'empierrement fait l'effet d'une terre labourée, et où les accotemens ne sont jamais livrés à la circulation, par la raison que l'un est destiné aux approvisionnements de pierres, et que l'autre est continuellement chargé de bois.

Enfin il est de la plus grande urgence que le gouvernement fasse cesser un état de choses qui compromet les intérêts de tant de personnes, en ordonnant aux actionnaires de faire les travaux nécessaires pour rendre cette route à la circulation, conformément à ce que prescrit leur acte de concession. Agrez, etc.

On nous promet une soirée charmante pour le 23 courant, au bénéfice de notre chef d'orchestre M. Ferdinand, et dans laquelle nous entendrons les plus beaux morceaux des Huguenots, de Moïse, du Siège de Corinthe et de Guillaume Tell; voilà de quoi contenter les vrais amateurs.

Nous ne saurions trop recommander à tous nos amateurs de musique le journal de chant, peu répandu jusqu'ici à Liège, 14 choix des romances ou morceaux d'opéra les plus nouveaux, et les mieux choisis, pour piano, guitare et chant, la correction la plus exacte, le fini de chaque œuvre, la grande modicité du prix, annonce d'avance aux éditeurs nous nombre d'abonnés. (Voir aux annonces.)

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 4 décembre 1836, la troisième représentation de KEAN ou DESORDRE et GENIE, drame en 5 actes de M. A. Dumas. — ZAMPA ou LA FIANCÉE DE MARRON, opéra-comique en 3 actes.

Lundi 5, abonnement suspendu, la quatrième représentation de GUSTAVE ou le BAL MASQUE, grand opéra en 5 actes, orné de 3 nouveaux décors.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 2 décembre.

Naissances: 3 garçons, 1 fille.

Mariages, 12: Arnold David, marguillier, à Oreye, et Marie Mers guerite Konmans, femme de chambre, place St-Jean. — Pierre Jh. Dubrone, journalier, à Abolens, et Marie Anne Constance Gillis, domestique, faubourg Ste-Marguerite. — Nicolas Malag, bouffeur, faubourg Ste-Walburg, et Marie Anne Coura, journ., même faubourg. — Henri Davivier, journalier, en Bèche, et Marie Catherine Dingis, journalière, même rue. — Martin Jh. Beauduin, armurier, rue Haut-Prez, et Marie Anne Cécile Scay, sans prof., faubourg St-Gilles. — Nicolas Libotte, armurier, faubourg Vivignis, et Marie Catherine Ceulemans, sans prof., rue Entre-deux-Ponts. — Joseph Jacquemin, tailleur, faub. Vivignis, et Josephine Françoise Amélie Loxhay, sans prof., faub. St-Léonard. — Jacq. Jh. Hallet, journ., domicilié sur Avroi. — Avroi, et Marie Jh. Lejeune, sans prof., faubourg Ste-Marguerite, et Petronille Libert Goffin, armurier, faubourg Ste-Marguerite, et Petronille Malaxhe, daga, hôtellerie, faub. St-Walburg, et Marie Josephine Malaxhe, même faubourg. — Philippe Delarge, portefaix, Derrière les Journs, et Marie Catherine Rolay, sans prof., même rue. — Nicolas Jh. Dallemagne, armurier, faub. St-Léonard, et Marie Agnès Forêt, brodeuse, rue Roture.

TAXE DU PAIN, du 3 décembre.

Pain de seigle, 27 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 37 c.  
Pain de ménage, 46 c.

**ANNONCES  
ET AVIS DIVERS.**

Dimanche prochain on JETERA DES ROUES DE DINDONS et D'OIES, chez J. KEPPENE, faubourg Ste Marguërie. 426

DIMANCHE PROCHAIN, on JETERA des ROUES de DINDONS, chez Mathieu MATRICHE, à la Barrière d'Ans.

HUITRES ANGLAISES à 3 fr. le cent, chez ANDRIEN, fils.

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel de Ville.

UNE FILLE DE QUARTIËR munie de bons certificats, peut se présenter place St Pierre, n. 872. (514)

**PIRNAY-GILON**

MARCHAND-TAILLEUR, PLACE DU SPECTACLE,

A l'honneur d'informer qu'il reçoit à l'instant de PARIS, UN CHOIX D'ARTICLES riches et de grande nouveauté pour GILETS de bals et de soirées. 537

Mlle. THÉRÈSE **UMÉ**, ACCOUCHEUSE JUREE, DEMEURANT A LIËGE,

Rue des Clarisses ou Sœurs Grises, N° 413,

A l'honneur de prévenir les Dames, à qui ses soins pourraient être nécessaires, qu'elle fera tous ses efforts pour mériter leur confiance et se rendre digne de la préférence dont elles voudront bien l'honorer. 499

RUE DU PONT-D'ILE, N° 11,

**MME. REMONT-CLEPERS**

Vient de recevoir un bel assortiment de MOUSSELINES-LAINES UNIES et IMPRIMÉES de toutes couleurs et de très-bon goût, à des prix très-avantageux. 533

**AU MAGASIN**

du

**VERITABLE PRIX FIXE,**

Rue de l'Université, coin de la rue de la Cathédrale, près du Pont d'Ile.

L'ASSORTIMENT DE JOUETS D'ENFANS

Est beaucoup plus complet que les autres années. 495

VENTE

**DE CHEVAUX DE REFORME.**

Les lundi et jeudi 5 et 8 décembre prochain, midi, il sera procédé sur le marché aux grains, quai de la Batte, A LA VENTE DE 38 CHEVAUX, provenant de l'artillerie et du train. ARGENT COMPTANT. 517

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une retribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

VENTE APRES DECES,  
D'UNE

**BELLE COLLECTION DE LIVRES.**

Le 15 décembre 1836, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la vente aux enchères d'UNE BELLE COLLECTION DE LIVRES dépendant de la succession d'un avocat de cette ville, décédé depuis peu.

Parmi les livres à vendre, se trouvent, SIREY, DALLOZ, MERLIN, TOULLIER, POTHIER, DURANTON, MEAN, LOUVREX, etc., etc. UNE HISTOIRE DE LIËGE, par BOUILLE, et quantité d'ouvrages de littérature et de science.

LE CATALOGUE se distribue en l'étude à Liège de M<sup>e</sup> RENOZ, rue du Pot d'Or. 520

**AU MAGASIN**

PLACE VERTE, N° 780.

ON TROUVE:

2000 SCHALS TARTANS, assortis en tout genres. MERINOS DE FRANCE, en toutes nuances, première qualité.

GRAND ASSORTIMENT DE SOIERIES ET MARCELINES, depuis 1 fr. 50.

POULT DE SOIE, depuis 3 fr. 50.

GROS DE NAPLES, SATIN DE CHINE, SOIE LARGES, SCHALS RICHES, EN INDOUX et autres en grandes quantités.

MERINOS BROCHÉ, IMPRIMÉ ET UNI EN THIBET ET AUTRES.

NAPOLITAINE, FLANELLE DE SANTÉ, première qualité.

1500 GILETS ET GALEÇONS CONFECTIONNÉS.

2000 DOUZAINES BAS DE FRANCE EN LAINE ASSORTIS, CHAUSSETTES, BAS D'ENFANTS, JUPONS, CAMISOLLES, CALEÇONS POUR HOMMES ET POUR DAMES.

BAS ET CHAUSSETTES DE SOIE.

GANTS DE COTON, DE SOIE ET DE LAINE.

CRAVATES DE SOIE NOIRES ET FANTAISIES.

FOULARDS.

PLUSIEURS CENT PIÈCES COTELINES, DEPUIS 60 CENTIMES L'AUNE. 310

**VENTE CONSIDÉRABLE D'ARBRES**

Qui aura lieu au pied de chaque lot, le MARDI 13 décembre 1836, à 9 heures précises du matin, par le ministère du notaire BECKMAN, résidant à WECHÉLEN, canton d'Alost, arrondissement de Termonde, province de la Flandre-Orientale. — Ces arbres, situés au château de Ghysegheem, se composent :

**DE BEAUX CHÊNES, D'ORMES,  
PEUPLIERS BLANCS DE CANADAS**

ET AUTRES ARBRES DE HAUTE FUTAIE,

Parmi lesquels il s'en trouve de 60 pieds de haut sur 9 de circonférence. Leur position en rendra le transport très-facile, vu que le village de Ghysegheem est sur la grande route d'Alost à Termonde, et près de l'Escaut et de la Dendre. 423

**A LOUER**

POUR LA SAINT JEANPROCHAIN,

**UNE MAISON DE COMMERCE,**

SITUÉE PLACE DU GRAND MARCHÉ, N. 9,

En face de l'Hôtel de-Ville, occupée par M. DAVREUX, pharmacien. S'adresser chez MAHY nég., même place, n. 2. 538

**MAISON DE COMMERCE**

A VENDRE.

Le LUNDI, 12 décembre 1836, à 11 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, en son étude rue Féronstrée,

UNE GRANDE MAISON DE COMMERCE,

Située en cette ville, rue Porte Saint-Léonard, n. 657, Avec une issue dans la rue de la Sirène, écurie, terrain propre à bâtir, vastes caves et quantité de greniers.

La moitié du prix pourra être constituée en rente remboursable à la volonté de l'acquéreur. S'adresser audit M<sup>e</sup> DUSART, notaire. 492

LUNDI 12 décembre 1836, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la vente aux enchères d'UNE MAISON en très bon état, sise à Liège, rue sur la Fontaine, n. 106. Cette maison est composée de trois pièces au rez-de-chaussée, deux à l'étage, cour, cave, lavoir etc.

S'adresser pour les conditions à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or.

4me. ANNÉE.

**JOURNAL DE CHIANTS,**

4 morceaux composés chacun de 3 parties différentes, paraissent chaque mois. Prix par an franco, 7 fr.

Un des collaborateurs se trouvant maintenant à Liège, peut se rendre au domicile des personnes qu'il désirerait, afin d'activer le nombre d'abonnements et de régler le tirage de chaque mois.

S'adresser à Liège, chez M. LEDUC, rue du Pont-d'Ile, n. 8. 545

**PROGRAMME**

**DU GRAND CONCERT**

VOCAL ET INSTRUMENTAL



Qui sera donné par WANSON fils, le 16 décembre 1836, A LA SOCIÉTÉ D'EMULATION.

PREMIÈRE PARTIE.

1. Ouverture en Mi b., par Wanson fils.
2. Air du *Garde de nuit*, chanté par M. P. amateur.
3. Solo de violoncelle, exécuté par M. Vanderheiden, 1<sup>er</sup> prix du Conservatoire.
4. Air chanté par M. P... amateur.
5. Concerto de violon, exécuté par Wanson père, professeur au Conservatoire.
6. Ouverture du *Garde de nuit*, par Wanson fils.

DEUXIÈME PARTIE.

1. Ouverture en Ut, par Wanson fils.
2. Fantaisie pour la flûte, sur des motifs de la *Muette*, composée et exécutée par M. Henchenne.
3. Rondo de Wanson fils, chanté par M. Bouchy.
4. Fantaisie pour piano et violon, exécutée par MM. Massart, 1<sup>er</sup> prix du Conservatoire, et Wanson père.
5. Romances de Wanson fils, chantées par M. P. amateur.
6. Ouverture en Si b., par Wanson fils.

Prix 3 francs.

On peut souscrire chez Wanson père, rue devant la Madeleine, ou à la SOCIÉTÉ D'EMULATION.



On a PERDU une CHIENNE d'ARRET, âgée de 10 mois, BLANCHE et TACHETÉE de BRUN CLAIR. BONNE RÉCOMPENSE à qui la ramènera RUE AGIMONT, N. 116.

**MAISON A VENDRE,**

QUAI DE LA SAUVENIÈRE,

AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT.

S'adresser rue du Pont d'Ile, n° 32.

**VENTE D'UNE RENTE PRIVILÉGIÉE.**

JEUDI 8 décembre 1836, à 2 heures et demie de l'après-midi, le notaire MOXHON vendra aux enchères, en son étude, rue Hors-Château, à Liège, UNE RENTE annuelle et perpétuelle de 409 florins 15 sols Bbt. Liège, ou 498 francs 8 centimes, rachetable à 3 p. 0/0, moyennant une somme principale de 16,603 francs, due par M. Francotte, sur sa maison, rue Neuvice à Liège;

Cette rente a été constituée pour cruas par acte de rendage de la maison susdite; elle se paie régulièrement, et est très bien hypothéquée.

S'adresser, pour connaître les titres et conditions, au dit notaire MOXHON. 534

**ADJUDICATION DÉFINITIVE**

SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR

**D'UNE PIÈCE DE TERRE.**

Samedi 10 novembre 1836, à deux heures de relevée, à la maison pastorale de Ste-Véronique à Liège, le notaire BIAR exposera en vente publique UNE PIÈCE DE TERRE située en la campagne de Sclessin commune de Tilleur, contenant 34 ares 51 centiares, tenant d'un côté à M. le Degrady Sauvage et des trois autres côtés à la société de Sclessin, sur la mise à prix de 2000 francs.

Le cahier des charges est déposé en l'étude du dit Notaire. 543

A SURENCHÉRIR.

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication reçu par le notaire DELBOUILLE, le 28 novembre 1836, LA MAISON COTÉE 416, enseignée du Pain de Sucre, sise FAUBOURG SAINTE-MARGUERITE, à Liège, a été adjugée moyennant 1,950 francs, et à la charge, en outre, d'acquitter cinq rentes important 214 francs 63 centimes, dont les capitaux s'élèvent à 4,292 francs 60 centimes.

Et que, jusqu'inclus le 6 décembre prochain, à 3 heures de relevée, on peut surenchérir cette maison d'un vingtième du prix, y compris les capitaux desdites rentes, moyennant en faisant la déclaration en l'étude dudit notaire DELBOUILLE. 515

**LA CRÉOSOTE BILLARD CONTRE LES**

**MAUX DE DENTS,**

Enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dent la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées. (2 fr. le flacon avec l'instruction.) Pharmaciens dépositaires :

Froidbise, rue Pont d'Ile, 831, à Liège; Etienne, à Verriers; Tournay, à Spa; Garot, à Herve. 542

**BONNE ET VASTE MAISON,  
A VENDRE**

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LUNDI 12 décembre 1836, à 3 heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire DEBEFVE, il sera exposé en vente aux enchères publiques,

**UNE BELLE ET GRANDE MAISON,**

en bon état, SITUÉE A LIÈGE, DERRIÈRE LE CHŒUR DE SAINT PAUL, portant le n° 525, et se composant de plusieurs quartiers, deux cuisines, caves, pompes, citernes, trois cours, porte cochère, remise et écurie pour quatre chevaux.

Cette propriété, déjà si avantageusement placée pour toute espèce de commerce, comme pour un rentier, gagnera beaucoup par les nouvelles communications, qui conduisent au pont de la Boverie.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente en l'étude dudit M<sup>e</sup> DEBEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281, à Liège.

**RENTES A VENDRE  
POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

- 1<sup>o</sup> UNE de 560 fls. Bbt. Liège, due par M. le baron de Furstemberg.
  - 2<sup>o</sup> UNE de 450 fls. Bbt. Liège, due par M. Dumont Jonniaux, à Liège.
  - 3<sup>o</sup> UNE de 180 fls. Bbt. Liège, due par M. Laurent Martin Mestreit, à Liège.
  - 4<sup>o</sup> Et UNE de 52 fls. 10 sous Bbt. Liège, due par la veuve et les enfants de Louis Joseph Berniolin, à Liège.
- Elles sont parfaitement bien servies et constituées. On peut en voir les titres en l'étude du notaire PAQUE, à Liège.

**VENTE DÉFINITIVE.**

Le JEUDI 22 décembre, à 10 heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, il sera vendu à l'enchère UNE MAISON en très bon état, n° 182, avec un JARDIN y adjoignant, située au faubourg Ste-Walburge. S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire. 536

**VENTE D'IMMEUBLES.**

Le JEUDI 8 décembre 1836, à une heure de relevée, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> FRAIKIN, notaire à Chokier, et à l'intervention de justice, il sera vendu publiquement :

- 1<sup>o</sup> CINQ BONIERS en deux pièces de terre labourable, situés sur les communes de Verlaine et Jehay, détenues par M. Bellefroid, audit Verlaine.
- 2<sup>o</sup> Et DEUX BONIERS de bois taillis, situés à proximité du village de Chokier, joignant à MM. Donckier et Smits-Bonne.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire, ainsi qu'à M. le juge de paix à Flémalle-Grande. 511

**VENTE  
DE DEUX HOUBLONNIÈRES.**

Le notaire BERTRAND vendra en son étude le 21 décembre, à 10 heures du matin.

- 1<sup>o</sup> UNE PIÈCE DE HOUBLONNIÈRE NOMMÉE TERRE ROMAIN, contenant 6 ares 23 centiares, située près du pont de Bressoux et du Haut Fourneau.
- 2<sup>o</sup> UNE AUTRE HOUBLONNIÈRE, dite AU BOKA, située au même lieu, de la contenance de 6 ares 61 centiares.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 535

Le MERCREDI, 14 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE vendra aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain-Pont,

**UNE MAISON DE COMMERCE,**

SISE A LIÈGE, RUE GERARDRIE, N° 628,  
Aux conditions que l'on peut voir chez lui, et qui présentent toutes facilités pour le paiement du prix. 540

**AGENCE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE.  
BUREAU DE CONSULTATIONS POUR LES AFFAIRES CONTENTIEUSES DE COMMERCE,**

DIRIGÉ PAR JEAN-JOSEPH PICARD, ANCIEN JUGE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

RUE DE LA RÉGENCE, N° 922, A LIÈGE.

L'AGENCE se charge : Des placemens de fonds dans les sociétés commerciales par actions, sur billets et sur immeubles ; De la négociation des fonds publics, nationaux et étrangers ; De la vente et de l'achat des propriétés mobilières et immobilières ; De l'administration des biens, de la recette des revenus ou rentes ; De la liquidation des successions et des abandons volontaires ou judiciaires ; Des réclamations près des administrations civiles et militaires, tant à Liège, qu'à Bruxelles, Paris, etc. Le bureau de consultation donne son avis sur toutes les questions de commerce ; il plaide ou fait plaider près des tribunaux les seules affaires commerciales contentieuses, sur lesquelles il donne un avis favorable. Nota. On ne reçoit que les LETTRES AFFRANCHIES.

Le JEUDI 15 décembre 1836, à deux heures, par devant M<sup>e</sup> OPHOVEN, juge de paix des cantons de l'Est et Nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, le notaire PAQUE procédera à la vente aux enchères publiques D'UNE BELLE et SPACIEUSE

**MAISON DE COMMERCE.**

SISE A LIÈGE, RUE HOCHPORTE, N° 77,

Composée de dix pièces à feu, grands greniers et trois caves, avec porte cochère, grande cour, puits, citerne, écuries pour seize chevaux et jardin entouré de murs, d'environ deux verges grandes.

La maison est très achalandée et la propriété peut être divisée en plusieurs parties propres à y bâtir.

On peut voir les conditions audit bureau et en l'étude du notaire. 414

A VENDRE

**UNE MAISON**

SISE A LIÈGE, RUE DES TANNEURS, N° 89.

Avec cour, TANNERIE et QUARTIER derrière. Elle est d'autant plus facile à acquérir, que la majeure partie du prix peut être laissée en rente. S'adresser au notaire PAQUE. 368

**PRISONS DE LIÈGE.**

**RÉADJUDICATION DES FOURNITURES.**

Le gouvernement n'ayant pas approuvé l'adjudication faite le sept novembre, des fournitures nécessaires à la nourriture et à l'entretien des prisonniers de la maison de sûreté civile et militaire de Liège, PENDANT L'ANNEE 1837, il sera procédé le mardi six décembre à trois heures de relevée, devant la commission administrative des prisons de Liège, siégeant à l'hôtel du gouvernement provincial, à une nouvelle adjudication dans laquelle ne seront pas compris cependant le lait, la houille, la viande de bœuf, la viande de veau, la graisse de bœuf, le vinaigre, la bière et les chandelles.

Les soumissions devront être remises chez le concierge de l'hôtel du gouvernement.

Elles seront reçues le jour de l'adjudication jusqu'à une heure de relevée ; plus tard elles ne seront plus admises.

On peut prendre inspection du cahier des charges à l'hôtel du gouvernement, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> division, et chez le concierge de la prison du palais. 518

Les BIENS d'Anne Marie RASQUINET, situés à Jupille, ont été adjugés aux prix ci-après énoncés, et l'on peut, jusqu'inclus le 29 de ce mois, à midi, les surenchérir d'un vingtième en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE ; savoir :

- 122 perches de prairies en Laye-Haut, au prix de francs 9,100
- 26 perches 16 aunes de terre, ruelle des Vignes. 700
- 17 perches 43 aunes de terre, au Houlpay. 500
- 17 perches 4 aunes de terre, au Haut Houlpay. 300
- Le droit de racheter une prairie arborée de 54 perches, vis-à-vis du château, vendue à réméré pour le prix de 4,000 fr. 450
- Une maison avec écurie, rue Devant l'Eglise. 2,212
- Une écurie et une cour vis-à-vis. 442
- Environ 12 perches de jardin à la Chaussée. 1,714
- Environ 3 1/2 perches de jardin, à la Chaussée. 332
- 10 perches 89 aunes, au Vintat. 420
- 17 perches 43 aunes de houblonnière, en Droixhe. 1,400
- Une route de 60 fr. 77 c., à 5 p. c., due par M. Lemarié. 1,010 (487)

**VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.**

Le JEUDI 8 décembre 1836, à dix heures du matin, en l'étude du notaire FRAIKIN, à Chokier, il sera procédé à la vente aux enchères, sur la mise à prix de 1827 francs,

**D'UNE MAISON,**

JARDIN ET DÉPENDANCES,

Située audit Chokier, tenant d'un côté à la grand'route, et d'un second au chemin de hallage. S'adresser pour connaître les conditions audit notaire, et à M. NIZET, juge de paix à Flémalle-Grande. 510

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

ADMINISTRATION DES DOMAINES ET FORÊTS.

1<sup>re</sup> DIRECTION — 5<sup>e</sup> MAITTISSÉ.

Forêt de Saint Trond.

On fait savoir qu'il sera procédé pardevant notaire, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, du fond et de la superficie des bois nommés Kraysbosch, Hokman, Royneycck, Geertsweyde, Thienweyde (prairie) Grand Cortenbosch, Leyneburg, Les trois bonniers et Kuleken van Laenen, dépendant de la forêt de St-Trond.

Ces bois divisés en neuf lots situés sur le territoire des communes de St Trond, Zepperen, Cosen, Brusthem, et Aken, et contiennent ensemble soixante-dix bonniers vingt-cinq perches soixante trois aunes.

La vente aura lieu à St-Trond, le jeudi 15 décembre 1836 à dix heures du matin, pardevant M. le notaire VANHAM dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : deux dixièmes un mois après la vente, et les huit dixièmes restans, en huit paiements, d'année en année, à partir de la même époque, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 15 décembre 1844. Ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 p. c. au profit du vendeur.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, pour l'affiche, le plan et les conditions, dans les bureaux de la 1<sup>re</sup> direction de la Société générale, Montagne des Douze-Apôtres, n. 1262 30, à Bruxelles, chez M. Thomas, faisant les fonctions de maître particulier des forêts à St-Trond ; chez M. Van Ham, notaire au même lieu, ainsi que chez les agens de la Société générale, à Hasselt, Louvain, Liège, etc. 489

**BOURSES.**

PARIS, LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE.

Cinq pour cent.	106 35	Esp. D. diff. s. int.	8 48
Trois pour cent.	79 99	Dt. pas. s. int.	5 1/2
Napl. Cert. Falc.	98 75	Belg. Emp. 1831	000 0/0
Esp. D. ac. 5 % J	41 3/4	Banque de Belg.	429 3/4
1 <sup>er</sup> nov. . . . .	49 1/2		

LONDRES, LE 29 NOVEMBRE.

3 <sup>o</sup> consolidés.	87 7/8	Espagne. Cortès.	48 1/4
Bel. em. 1832 C. D.	99 3/4	Différées. . . . .	7 1/8
Holl. Dette active.	53 3/8	Passives. . . . .	5 1/8
Portugais, 5 p. c.	41 3/4	Russie. . . . .	000 0/0
Id. 3 p. c.	31 0/0	Brsil. Emp. 1834.	80 0/0

AMSTERDAM, LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE.

Holl. Dette active.	91 3/4	Inscr. au gr. livre.	63 3/8
Dito 2 1/2. . . . .	52 0/16	Certifs. à Amst.	09 0/0
Différée. . . . .	00 00	Pologne. L. fl. 300f.	000 0/0
Billet de change.	21 1/16	Lots de Bd. 50 f.	41 1/4
Syndic. d'amort.	93 5/8	Espagne. E. Ard.	49 0/0
" 3 1/2.	75 0/0	Dito grd. . . . .	00 0/0
Soc. de comm. P. B.	178 0/0	Dette différé. anc.	0 0/0
" nouvelle.	104 3/4	" nouv.	0 0/0
Russie, 11. et C. 5	402 3/4	" passive.	5 7/16
" 1829, 5	000 0/0	Autriche. Métal. 5.	00 0/0

ANVERS, LE 2 DÉCEMBRE.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	NAPLES. Cert. Falc.	90 1/2	A
" Det. différé.	44 3/4	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	99 3/4	
Emp. de 48 mill.	100 0/0	" à An. 1834.	97 0/0	P
Holl. Dette active.	00			
Rente remboursab.	97 1/4			
Autriche. Métalli.	103 0/0			
Lots de fl. 100.	000			
" de fl. 250.	420	Amst., c. jours.	118 1/2	P. A
" de fl. 500.	690	Rotterd., Idem.	0/0	P. A
Polog. Lots fl. 300.	115 3/4	Paris, Idem.	pair	
" fl. 500.	133 1/2	" 2 mois.	11 0/0	P. A
Brsil. F. à L 1821	84 3/8	Lond. p <sup>r</sup> Estr. c. j.	40	
ESPA. Emp. 1834.	19 3/8	" 2 mois.	40	
D. diff. 1834.	0 0/0	Ham. p <sup>r</sup> 40 HB. c. j.	0 0/0	
Dit. p. 1834.	0 0/0	" 2 mois.	0 0/0	
Dette diff.	8 1/4	Bruxelles et Gand.	0 0/0	

**CHANGES.**

**RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 2 DÉCEMBRE 1836.**

Les fonds espagnols ont été faibles au commencement à notre bourse. Ardoin ouvert 19 1/8 1/4 et reste 19 3/8 A. au comptant. On a fait peu d'affaires. Primes à un mois Ardoin 20 1/4 p. c. dont 1 p. c. A.

BRUXELLES, LE 2 DÉCEMBRE.

Dette active. . . . .	00	Fourn. des Ventes.	106 0/0	A
Emp. R. fin cour.	100 0/0	Chatelinau. . . . .	145 1/2	P
Emp. de 30 mill.	93 7/8	St-Léonard. . . . .	140 0/0	A
Emp. dec. v. 1832.	100 3/4	Verreeries Charleroi	118 0/0	P
Act. Société Gén.	820 0/0	Espérance. . . . .	115 0/0	P
Soc. de Com. de cv.	141 1/2	Brasseries. . . . .	103 1/2	A
Ban. de Belgique.	129 1/2	Librairies. . . . .	000 0/0	
Soc. de c. de S.-O.	108 1/2	Dette active. Hol.	52 1/4	A
S. Hauts-Four.	150 0/0	Synd. d'amort.	00	
Banq. foug. . . . .	101 0/0	Lost. r. av. coup.	00 0/0	P
S. du Cha. Flen.	140 0/0	" inscrip. . . . .	96 1/2	P
Wasmé-Hocqu.	104	Métalliques. . . . .	103 3/8	A
Selessin. . . . .	12. 0/0	Naples. . . . .	90 1/2	
Société nationale.	433 1/2	P. Emp. Ard. 1835.	19 1/8	A
Levant de Flen.	110 0/0	D. différée. . . . .	0 0/0	
Charb. d'Onghée.	119 0/0	Id. 1835. . . . .	0 0/0	
Sars-Longchamps.	108 1/2	Brsil. Roisch. . . . .	81 0/0	P
Chemin de fer. . . . .	102 0/0	Rome. . . . .	99 3/4	P

VIENNE, LE 23 NOVEMBRE.

Métalliques, 103 3/4 — Actions de la banque, 1365 0/0.

**PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 2 DÉCEMBRE.**

Le schooner anglais Louisa-Maria, venant de Montevideo, chargé de 5,500 cuirs. — Le koff hanovrien Die Hoffing, venant de Dunkerque, ch. de café et vin.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.